

BILAN DES EGA

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION

2 ans après,
la loi EGalim définitivement
à l'abandon



TABLE DES MATIÈRES

1. ASSURER LE REVENU DES PRODUCTEURS	5
1.1 Relèvement du seuil de revente à perte	5
1.2 Négociations commerciales	6
2. AMÉLIORER LES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES DE PRODUCTION	7
2.1 Interdiction des néonicotinoïdes et des produits à mode d'action identique pour protéger la biodiversité, les abeilles et ma santé	7
2.2 Protection des riverains à proximité des zones à traitement phytosanitaires/pesticides	7
2.3 Séparation des activités de conseil aux agriculteurs et de vente de pesticides	8
2.4 Interdiction du dioxyde de titane nanoparticulaire dans les produits alimentaires	9
3. RENFORCER LE BIEN-ÊTRE ANIMAL	10
4. FAVORISER UNE ALIMENTATION SAINTE, SÛRE ET DURABLE POUR TOUS	12
4.1 Améliorer la qualité des repas en restauration collective	12
4.2 Introduction de menus végétariens dans les cantines	13
4.3 Accès à une alimentation choisie et de qualité pour toutes et tous	14
4.4 Accès à une alimentation saine et sûre	15
5. RÉDUIRE L'UTILISATION DU PLASTIQUE DANS LE DOMAINE ALIMENTAIRE	16
6. CE QUE LA LOI EGALIM A ÉGALEMENT LAISSÉ DE CÔTÉ...	17
6.1 Le climat	17
6.2 La solidarité internationale	18
6.3 Le commerce équitable	19
6.4 La biodiversité	19

2 ANS APRÈS, LA LOI EGALIM DÉFINITIVEMENT À L'ABANDON

Il y a trois ans, le 11 octobre 2017, le Président de la République ouvrait, dans un discours prononcé à Rungis, le « chantier » de son quinquennat sur l'agriculture et l'alimentation : les États Généraux de l'Alimentation. Le 1er novembre 2018 était promulguée la loi pour l'Équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGAlim. Un an plus tard, nos organisations alertaient déjà sur le manque de volonté et de moyens pour assurer la mise en œuvre d'une loi pourtant déjà peu ambitieuse. Deux ans plus tard, le constat d'échec est sans appel tant la quasi-totalité des indicateurs sont au rouge. Aucune des ambitions et bonnes intentions déclarées en grandes pompes ou sous forme législative n'ont été suivies d'effet. Là où nous attendions des amorces de transition, nous constatons au contraire de nouveaux reculs comme sur les néonicotinoïdes. Là où les réformes engagées devaient permettre de revaloriser le revenu paysan, celui-ci a continué à se dégrader au profit de l'agro-industrie. Là où des objectifs intéressants étaient fixés pour la restauration collective, ils paraissent aujourd'hui hors d'atteinte tant les collectivités sont laissées livrées à elles-mêmes.

Parmi les processus qui auraient pu permettre de corriger le tir ou de mettre en œuvre des plans d'action pour atteindre les objectifs législatifs : projet de loi de finance, plan de relance, Convention citoyenne pour le climat, nouvelle programmation de la Politique agricole commune (PAC), etc. tout indique à ce stade qu'ils ne feront que conforter l'immobilisme qui prévaut depuis le discours de Rungis. Dernier exemple en date, le gouvernement a encore refusé fin octobre d'allouer dans le Projet de loi de Finance 2021 (PLF) les moyens nécessaires aux changements de pratiques de la restauration collective, pourtant une des pierres angulaires de la loi EGAlim.

En attendant, la dégradation de notre environnement social et naturel se poursuit : la consommation de pesticides augmente, le nombre de paysan·ne·s diminue, la biodiversité poursuit son effondrement, l'insécurité alimentaire explose en France et partout dans le monde...

Cette note d'analyse dresse le bilan des États Généraux de l'Alimentation et prend acte, trois ans après le début du processus et à un an et demi des prochaines élections présidentielles, de l'abandon des principales ambitions du quinquennat pour la transition écologique et sociale du système agroalimentaire et demande au gouvernement de corriger le tir d'urgence avec les échéances en cours et à venir : PLF2021, plan de relance, loi Climat, Plan stratégique national (PSN).

1. ASSURER LE REVENU DES PRODUCTEURS

1.1 RELÈVEMENT DU SEUIL DE REVENTE À PERTE

AMBITION AFFICHÉE

Lors de son discours à Rungis le 11 octobre 2017, le président de la République a clairement résumé la problématique du revenu paysan et affiché son ambition : « *Il n'est plus possible aujourd'hui qu'en France, un tiers des agriculteurs gagne moins de 350 euros par mois et je le redis très clairement, nous devons permettre aux agriculteurs de ne plus dépendre des aides et, pour cela, nous assurer qu'ils soient rémunérés au juste prix de leur travail.* »

Plutôt que d'inscrire dans la loi l'interdiction d'acheter des produits agricoles en dessous de leur prix de revient, le gouvernement a misé sur le relèvement du seuil de revente à perte (SRP). C'est une disposition qui impose à la grande distribution de réaliser une marge minimale de 10 % sur les produits alimentaires. Selon les mots d'Emmanuel Macron qui voulait éviter que cette augmentation ne soit « un chèque en blanc » à la distribution, elle est « moralement » conditionnée notamment à une modération des marges des intermédiaires (distribution et industriels) afin de financer, par « ruissellement », des prix agricoles plus rémunérateurs.

BILAN

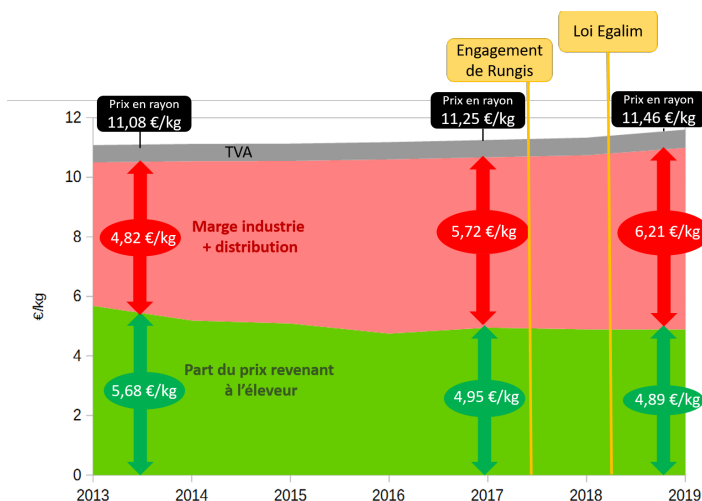
L'UFC-Que Choisir a mesuré l'impact de cette mesure il y a un an et le constat est sans appel : le SRP a déclenché une inflation des prix alimentaires qui est venue accroître les marges de l'industrie agroalimentaire et de la distribution, sans revalorisation des prix pour les producteurs. L'inflation observée est particulièrement forte dans les hypermarchés et sur les grandes marques nationales. D'après les estimations, le budget alimentaire des ménages devrait augmenter de 1,6 milliard d'euros en 2 ans. Alors qu'avant la crise du Covid 22 % des ménages avec enfant souffraient déjà d'insuffisance alimentaire¹.

L'examen de la construction des prix alimentaires et son évolution depuis les EGA pour deux produits brut peu transformés (viande de bœuf et lait de consommation), confirme ce bilan : les marges de l'agro-industrie et de la distribution ont augmenté dans tous les cas alors qu'aucune progression n'est observée sur les prix payés aux producteurs. Au contraire, celui-ci s'est même dégradé.

¹ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, 2017, « Étude individuelle nationale des consommations alimentaires 3 », p85-86.

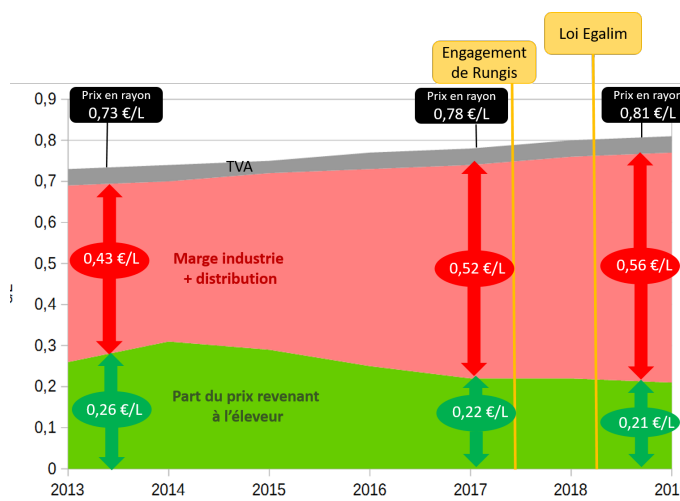
L'insuffisance alimentaire « quantitative » correspond aux réponses : « j'ai/nous avons eu parfois pas suffisamment à manger » et « j'ai/nous avons eu souvent pas suffisamment à manger » durant les 12 derniers mois. L'insuffisance alimentaire « qualitative » correspond à la réponse : « j'ai/nous avons eu suffisamment, mais pas toujours de tous les aliments que je/nous souhaitais/ions mangé » durant les 12 derniers mois.

Graphique 1 :
Évolution de la décomposition du prix d'un kg de bœuf vendu en grande distribution



Source : OFPM France Agrimer : Panier saisonnier des morceaux de bœuf du rayon boucherie et viande hachée surgelée

Graphique 2 :
Évolution de la décomposition d'un litre de lait vendu en grande distribution



Source : OFPM France Agrimer : Tableau Prix en fréquence Annuelle Lait 1/2 écrémé UHT moyenne toutes gammes

1.2 NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

AMBITION AFFICHÉE

Depuis le développement de la grande distribution en France, les niveaux de prix sont imposés par la distribution à l'industrie, puis par l'industrie aux agriculteurs, ce qui a pour effet d'entraîner les prix agricoles vers le bas. Lors des promesses prises à Rungis, il a été annoncé une inversion de cette logique, en appliquant le principe

de « marche avant » qui consiste à partir des prix de revient agricoles. Le titre de la loi EGAlim traduit explicitement cette ambition : « *Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous* ».

BILAN

Deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, nous sommes contraints de constater que les mesures prises sont absolument inopérantes. Le bilan des négociations commerciales 2019, publié par l'Observatoire des Négociations Commerciales, révèle que la distribution a en fait imposé une baisse moyenne des tarifs de 0,4 %, conduisant les syndicats professionnels de l'industrie, pourtant promoteurs en 2017 du relèvement du SRP, à dénoncer publiquement le non-respect des engagements de Rungis. Et cette baisse se poursuit à hauteur de 0,1 % en 2020. Le gouvernement annonce ce mois-ci un énième tour de piste autour de la répartition de la valeur, en nommant Serge Papin pour négocier la réalisation des objectifs des EGA.

Peu importe les bonnes volontés par-ci et par-là, cette stratégie a assez duré et semble viser uniquement la perpétuation du statu quo au profit des grands groupes de l'agrobusiness et de la distribution. Le pari de la « mise en dynamique » d'acteurs aux intérêts divergents a échoué.

L'urgence sociale dans les campagnes est une dure réalité et les moyens nécessaires à la transition écologique et sociale ne pourront se faire sans une juste répartition de la valeur.

Ce bilan désastreux ne pourra être amélioré sans assurer une transparence complète sur les niveaux de marges réalisés. Or aucun des outils mis en place jusqu'ici ne le permet :

- L'obligation de publication des comptes est toujours mal respectée du fait du manque de volonté des pouvoirs publics et d'amendes peu dissuasives.
- L'Observatoire de la Formation des Prix et des marges créé suite à la crise du revenu agricole de 2008, se contente de donner des niveaux de marges moyens, sans divulguer les niveaux de marges nettes par enseigne ou par fabricant.
- Enfin, la loi EGAlim, dont le but premier était d'obtenir une plus juste répartition des marges entre les acteurs des filières, ne contient aucune disposition permettant de connaître les niveaux de marges nets réalisés par les professionnels, ce qui empêche d'imposer un rééquilibrage.

Nous attendons donc de l'État qu'il s'engage fortement pour défendre et protéger le revenu paysan.

Cela passe par :

- Une transparence des marges imposée aux acteurs de l'agro-industrie et de la grande distribution.
- La transparence sur les conditions de négociation commerciale et un arbitrage public des relations commerciales comme solution au rééquilibrage de la valeur ajoutée.
- La régulation des marchés au niveau européen et international pour permettre la relocalisation de la production agricole et empêcher la mise en concurrence des productions nationales avec des importations ne respectant pas les normes et standards européens.
- La mise en œuvre de sanctions aux prédateurs de la valeur du travail paysan.

Sans cette reprise du pouvoir du politique sur la régulation de l'économie, ces appels aux bonnes volontés et à mieux répartir la valeur dans les filières alimentaires échoueront systématiquement.

Par ailleurs, un réel rééquilibrage des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire dépend des choix de la France et l'UE en termes d'accords de libre-échange. Tant qu'il sera possible d'acheter des produits agricoles importés faiblement taxés et moins-disants d'un point de vue social et environnemental, la pression pour maintenir des prix bas perdurera. De plus, cette logique commerciale va à l'encontre de l'accord de Paris et des autres traités biodiversités.

2. AMÉLIORER LES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES DE PRODUCTION

2.1 INTERDICTION DES NÉONICOTINOÏDES ET DES PRODUITS À MODE D'ACTION IDENTIQUE POUR PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ, LES ABEILLES ET LA SANTÉ

AMBITION AFFICHÉE

Quelques semaines avant la parution de la loi EGAlim, 5 substances insecticides néonicotinoïdes étaient définitivement interdites d'utilisation en France. Le Gouvernement a souhaité aller encore plus loin et a inscrit, dans le projet de loi issu des États généraux de l'alimentation,

l'interdiction de deux autres substances dont le mode d'action est identique à celui des néonicotinoïdes. Il marquait ainsi par un acte concret sa volonté de protection de la santé et de l'environnement.

BILAN

Cette ambition n'aura pas vécu bien longtemps : quelques jours avant que la loi EGAlim ne souffle sa seconde bougie, l'Assemblée Nationale et le Sénat sont en train d'adopter un projet de loi réautorisant l'utilisation de néonicotinoïdes pour la culture de betteraves sucrières. Il aura donc fallu quelques semaines à peine, dans la discrétion médiatique du mois d'août, pour préparer la réautorisation de ces substances dont la dangerosité est amplement reconnue et documentée par le monde scientifique à l'international.

La réautorisation des néonicotinoïdes ne sauvera pas la filière betterave, des solutions existent pour la soutenir¹.

De même, après une décennie de bataille administrative, l'autorisation des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP : purins, macérations, tisanes, etc.) portée par la Confédération paysanne au moment des débats parlementaires de cette loi, n'est toujours pas d'actualité alors qu'une part importante des paysan·ne·s est disposée à utiliser ces alternatives aux pesticides.

¹ <http://www.fondation-nature-homme.org/sites/default/files/neonicotinoïdes-cout-indemnite-ecoconditionnee-fnh.pdf>
<https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/articles/documents/d%C3%A9cryptageN%C3%A9onik.pdf>

2.2 PROTECTION DES RIVERAINS À PROXIMITÉ DES ZONES À TRAITEMENT PHYTOSANITAIRES/PESTICIDES

AMBITION AFFICHÉE

On peut lire sur le site du ministère de l'Agriculture que « la Loi EGAlim a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains, en privilégiant le dialogue local, au niveau départemental, via la mise en place de chartes d'engagements concertées entre les agriculteurs,

les associations, les élus ». Ce dispositif, entré en vigueur le 1er janvier 2020, est une conséquence de l'inquiétude grandissante des riverain·e·s de parcelles agricoles traitées, expression de la prise de conscience collective du danger des pesticides.

BILAN

Il y a lieu de s'interroger sur les ambitions réelles de ce dispositif : protéger les riverains ou pacifier la contestation dans les territoires ? Protéger les riverains ou protéger l'industrie phytosanitaire de l'inquiétude, légitime et grandissante, des riverains ?

Mettre en place des zones de non-traitement ou ZNT (3,5 ou 20 m pour les produits les plus dangereux) puis permettre d'y déroger (à l'exception des 20 m) avec des chartes et 25 millions d'euros de subventions pour financer des pulvérisateurs, c'est se moquer du monde. Le sujet de la protection des riverains face aux pesticides ne peut se traiter dans de simples chartes de bon voisinage qui, contrairement aux promesses, ont été élaborées sans véritable concertation avec les riverains et en réalité par une partie des utilisateurs eux-mêmes sous une structure juridique qu'ils pourraient eux-mêmes choisir.

Par ailleurs, ce dispositif est une façon pour l'État de botter en touche. Le gouvernement, renvoie ainsi la question à la

charge des préfets, fragmente la problématique des pesticides en une multitude de problématiques territoriales ce qui lui permet de n'avoir plus à gérer les choix politiques destructeurs qu'il fait au niveau national. L'élaboration de chartes départementales entraîne une application disparate de la législation sur le territoire qui ne se justifie pas. Elle ne garantit pas que tous les acteurs concernés (agricoles comme citoyens) seront partie prenante des documents.

La dangerosité des pesticides est directement liée à la dangerosité des produits et non pas à des « mauvaises pratiques ». C'est donc bien la mise en place d'une réglementation nationale comprenant des mesures de protection obligatoires et l'interdiction des molécules les plus dangereuses (CMR, PE) et l'accompagnement des paysans pour y faire face et pour se passer des pesticides, qui est en jeu pour répondre à la problématique.

2.3 SÉPARATION DES ACTIVITÉS DE CONSEIL AUX AGRICULTEURS ET DE VENTE DE PESTICIDES

AMBITION AFFICHÉE

Levier essentiel pour réduire massivement l'usage des pesticides, le Président Emmanuel Macron reprenait sa promesse de campagne à l'issue des États Généraux de l'Alimentation : « Des efforts considérables ont été faits, mais j'ai pris un engagement, il sera là aussi dans la loi,

c'est de séparer le conseil de la vente. Sur beaucoup de produits phytosanitaires, il y a encore une vente liée qui fait que le conseil n'est pas indépendant et la loi séparera la vente du conseil. »

BILAN

La loi du 30 octobre 2018 est conforme à cet engagement. Cependant, l'esprit de l'article 88² a été perdu et les ambitions ont été revues à la baisse dans les ordonnances, décrets et arrêtés.

Parmi les points noirs de cette réforme :

● **La séparation capitaliste des structures n'est pas « totale ».** Il a été introduit la possibilité que 32 % des parts d'une structure de conseil soit dans les mains de structures de distribution. Les structures de conseil pourront toujours être influencées par les vendeurs de pesticides.

● **Le futur conseil stratégique d'exploitation n'est conçu que pour un passage du conseiller sur la ferme, au minimum, deux fois en 5 ans.** C'est peu. Dans la mesure où le conseiller ne sera pas repassé sur la ferme dans l'année, un bilan, donc une rencontre, au moins une fois par an aurait été nécessaire pour confirmer, influencer, compléter si nécessaire la stratégie choisie par l'agriculteur.

● **Les exploitations certifiées en Agriculture Biologique (AB) et Haute Valeur Environnementale (HVE) sont exemptées de conseils stratégiques.** Or un conseiller peut monter en compétence et en expérience en côtoyant aussi des fermes qui s'inscrivent fortement dans la réduction de l'usage des pesticides. Des marges de progrès existent toujours.

² L'article 88 concerne la séparation capitaliste des structures exerçant des activités de conseil, d'application et de vente de ces produits ; l'indépendance des personnes physiques exerçant ces activités ; l'exercice d'un conseil stratégique et indépendant et la mise en œuvre effective des certificats d'économies de produits phytopharmaceutiques (CEPP).

● Les CEPP ont beaucoup perdu de leur intérêt en l'absence de sanctions financières appliquées aux distributeurs de pesticides.

● La formation et les compétences des futurs conseillers auprès des agriculteurs ont été les grandes absentes de la réforme sur l'établissement d'un conseil indépendant de la vente de pesticides.

2.4 INTERDICTION DU DIOXYDE DE TITANE NANOPARTICULAIRE DANS LES PRODUITS ALIMENTAIRES

AMBITION AFFICHÉE

Cette substance, utilisée comme colorant alimentaire, n'a aucune valeur nutritive, et est par ailleurs particulièrement présente dans des produits prisés des enfants : confiseries, bonbons, desserts et crèmes glacées, produits de boulangerie et pâtisserie, biscuits, gâteaux, de tablettes de chocolat, desserts réfrigérés, etc.

BILAN

Dans un avis du 15 avril 2019, l'Anses a estimé que les nouvelles données scientifiques étaient insuffisantes pour confirmer ou infirmer le caractère cancérigène de la substance. Ainsi, aucune « dose journalière admissible » de la substance ne peut être fixée. Quelques jours plus tard, un arrêté ministériel suspendait pour un an à partir du 1er janvier 2020 l'utilisation du dioxyde de titane nanoparticulaire dans l'alimentation. Il s'agit maintenant de prolonger cette suspension pour la transformer en interdiction à long terme et de continuer à pousser pour que cette interdiction soit étendue à l'échelle européenne.

Par ailleurs, pour une alimentation plus saine, il est nécessaire de prendre des mesures oubliées par la Loi EGALIM, comme l'interdiction d'autres additifs controversés pour la santé, tels que les additifs à base de nitrites et de nitrates. C'est d'ailleurs une des recommandations de la Convention citoyenne pour le Climat : « *Interdire progressivement l'usage des auxiliaires de production et des additifs alimentaires sous 5 ans.* »

3. RENFORCER LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

AMBITION AFFICHÉE

L'objectif des EGA visait en partie à répondre aux attentes des consommateurs pour une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, en s'appuyant notamment sur les revendications issues de la consultation citoyenne, parmi lesquelles figuraient l'interdiction des cages, la transition des élevages intensifs vers des modes de productions plus respectueux de l'animal, ou encore la mise en place d'un étiquetage du mode d'élevage et d'abattage.

Dans son discours à Rungis en 2017, à mi-parcours des EGA, le Président de la République dénonçait les « choix absurdes en matière de qualité alimentaire qui ont été protégés jusqu'ici et ne correspondent plus à nos goûts et nos besoins ». Il ajoutait que « *Il y a des modèles productifs dans lesquels il n'y a pas d'avenir. Il faut que cela cesse* ». Le Président déclarait également qu'« *il faut valoriser les indications géographiques, le label rouge, le bio, favoriser le bien-être animal, moderniser les abattoirs, renforcer l'étiquetage sur l'origine des produits transformés* » et qu'il « *était anormal que la production de porcs biologiques ne représente que 0.5 % de la production française* ». Un constat partagé par les ONG de protection animale, qui se sont fortement investies dans les travaux des États Généraux de l'Alimentation pour encourager les filières à transformer leurs modes de production et pour appeler le Gouvernement à soutenir ces évolutions, notamment en y mettant les moyens financiers et réglementaires nécessaires.

À la demande du Président de la République, les plans de filière ont dû être rédigés très rapidement pour fin 2017. Ces plans devaient définir pour chaque filière une feuille de route pour intégrer à moyen et long terme les moyens de production dans une démarche de progrès, notamment sur la question du bien-être animal.

Un an plus tard était promulguée la loi agriculture et alimentation, apportant des améliorations à la marge pour la condition animale, sans véritable engagement en faveur de la transition des modes d'élevage vers plus de bien-être animal.

En effet, comme mentionné dans le décryptage publié par notre collectif pour le premier anniversaire de la loi EGAlim, ce texte ne prévoyait aucune disposition visant à véritablement faire évoluer les pratiques d'élevage, de transport ou d'abattage. Des heures de débats pour des avancées peu significatives, à savoir :

- L'extension du délit de maltraitance animale aux établissements d'abattage et de transport d'animaux vivants ;
- Le doublement des peines pour maltraitance animale qui passent de six mois à un an d'emprisonnement et sont assorties d'une amende de 15000 € ;
- La possibilité pour les associations de protection animale de se porter partie civile ;
- La désignation d'un responsable de la protection animale dans chaque abattoir avec le statut de lanceur d'alerte ;
- L'expérimentation sur la base du volontariat de la vidéosurveillance dans les abattoirs (art. 71) ;
- Expérimentation pour une durée de quatre ans des dispositifs d'abattoirs mobiles (art. 73) ;
- L'interdiction de mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevage de poules pondeuses en cages ;
- L'obligation pour le Gouvernement de remettre au Parlement, dans un délai de dix-huit mois, un rapport portant sur les évolutions souhaitables et les réalisations concrètes des volets relatifs au bien-être animal prévus dans les plans de filière des organisations interprofessionnelles (art 69).

BILAN

Concernant l'expérimentation de la vidéo surveillance dans les abattoirs :

Quatre abattoirs participent à l'expérimentation pour l'instant, une base trop faible pour en tirer des conclusions significatives. Les quelques constats connus portent pour l'instant principalement sur les conditions de travail et peu sur la protection animale.

Concernant l'expérimentation des abattoirs mobiles :

Notons que le vote de cette expérimentation a permis de changer radicalement la position de l'État sur les projets d'outils mobiles d'abattage, qui reçoivent désormais un accueil favorable. Toutefois, de nombreuses questions réglementaires persistent et leur résolution par l'État est déficiente. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, aucun abattoir mobile n'a vu le jour. Suite à un travail titanesque réalisé par des groupes d'éleveurs et d'éleveuses, quelques projets pourraient émerger en 2021.

Concernant l'interdiction des nouveaux bâtiments d'élevage de poules pondeuses en cages :

En 2017, lors de sa campagne pour les élections présidentielles, le candidat Emmanuel Macron avait affirmé, oralement et via son compte Twitter : *« Je prends notamment l'engagement qu'il soit interdit d'ici 2022 de vendre des œufs pondus par des poules élevées en batterie »*. Un engagement réitéré en tant que Président de la République lors des États Généraux de l'Alimentation : *« Quand j'ai pris l'engagement pendant la campagne que les œufs vendus aux consommateurs ne seraient issus que d'élevages en plein air d'ici 2022, c'est parce qu'ensemble nous pouvons atteindre cet objectif. »*

Pourtant, ni la loi EGAlim ni les engagements de la filière ne laissent présager la réalisation de cet objectif. Car si l'adoption de l'interdiction de la mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevage de poules pondeuses en cage, dans le cadre de la loi EGAlim, sonnait comme la seule avancée concrète de ce texte, elle semble aujourd'hui particulièrement relative. Depuis son adoption, le ministre de l'Agriculture tente en effet de réduire la portée de cette mesure. Alors qu'avait été proposé un projet de décret limitant l'interdiction aux agrandissements d'élevage en cage, et non pas à l'installation de toute nouvelle cage, rénovation ou mise aux normes, celui-ci n'a finalement pas été édicté. Et depuis, aucun décret d'application n'a été édicté pour préciser les modalités de mise en œuvre de cet article, comme la loi l'impose pourtant !

Concernant les plans de filières :

L'approche globale des plans de filière a permis de montrer que **l'amélioration de la prise en compte du bien-être animal n'était pas déconnectée d'une approche économique et d'une consolidation des filières**. Cependant, la démarche envisagée a mené à rédiger un plan pour chacune des filières alors que certains sujets nécessiteraient des approches transversales (à l'instar des veaux), ce qui a réduit les réflexions et marges de progression en matière de transformation des pratiques et de bien-être animal.

Les plans de filières ont certainement permis une prise de conscience de l'importance du sujet, pour les filières, mais **demeurent clairement insuffisants pour engager, à eux seuls, de véritables transitions dans les modes de production**.

Par leurs plans de filières, les interprofessions reconnaissent que ces évolutions sont nécessaires.

Cependant, malgré quelques prises de position encourageantes, les filières peinent à s'engager dans des transitions d'ampleur sans visibilité sur l'orientation du modèle de production soutenu et valorisé par les politiques publiques. Les engagements ainsi pris sont donc insuffisants pour engager un changement structurel du mode d'élevage et assurer une amélioration du bien-être de tous les animaux d'élevage dans un délai raisonnable.

Si des consensus ont pu être identifiés entre ONG et filières et que des guides de bonnes pratiques ont été élaborés par certaines d'entre elles, **peu de réalisations concrètes ont réellement été constatées par les ONG depuis la mise en application des plans de filière**.

Un suivi défaillant a été mis en place suite et **le rapport prévu à l'article 69 de la loi EGAlim, devant intervenir au 1er juin 2020, n'a toujours pas été remis au Parlement**. Pourtant ce suivi est nécessaire pour que les outils soient constructifs dans le cadre de l'évaluation des pratiques, mais également pour la construction d'une future stratégie pour le bien-être animal, qui devrait prochainement être élaborée.

L'expérimentation de l'étiquetage du mode d'élevage n'est toujours pas mise en œuvre non plus, malgré l'engagement du gouvernement et l'avis rendu à ce sujet par le Conseil National de l'Alimentation.

4. FAVORISER UNE ALIMENTATION SAINE, SÛRE ET DURABLE POUR TOUS

4.1 AMÉLIORER LA QUALITÉ DES REPAS EN RESTAURATION COLLECTIVE

AMBITION

Une des ambitions phare des EGA était d'améliorer la qualité et la durabilité des repas proposés en restauration collective. En ce sens, la loi EGAim prévoit qu'à partir du 1er janvier 2022, la restauration collective publique devra proposer 50 % de produits dits de qualité (AOP/AOC, label rouge, HVE, produits fermiers) dont au moins 20 % de produits issus de l'Agriculture Biologique.

BILAN

Le bilan de cette mesure est pour l'instant négatif. Nous constatons une certaine progression du côté des collectivités, avec une croissance de 28 % de la consommation de produits bio en restauration collective entre 2018 et 2019, mais la part de ces produits n'est que de 4,5 % en 2019 ! L'objectif de 20 % de produits bio en 2022 ne sera donc pas atteint si un coup d'accélérateur important et généralisé sur l'ensemble du territoire n'est pas mis dès aujourd'hui.

Pourtant, après avoir identifié les principaux freins rencontrés par les restaurants collectifs, les propositions faites par certaines de nos organisations dans le cadre du projet de loi de finance 2019, 2020 et 2021 ont été et sont refusées par le gouvernement, notamment celle de pourvoir aux besoins en investissement matériel, accompagnement et formation des restaurants collectifs en milieu scolaire, universitaire, hospitalier, médico-social. Le plan de relance prévoit une enveloppe de 50 millions d'euros sur 2 ans pour 1.500 communes quand les demandes de la FNH, du Secours Catholique et du réseau Restau Co sont de l'ordre de 330 millions d'euros par an pendant 3 ans pour opérer la transition et éviter le renforcement de la fracture alimentaire territoriale. En effet, investir dans des changements de pratiques (lutte contre le gaspillage alimentaire, végétalisation des repas, travail de produits bruts et de saison) permet à la restauration collective de se fournir en produits bio locaux sans surcoût pour les convives.

Car, le risque persiste que cette mesure n'ait pas l'effet

La loi prévoit également l'introduction de produits issus du commerce équitable : depuis le 1er janvier 2020, « les personnes morales de droit public et de droit privé informent, une fois par an, par voie d'affichage et de communication électronique, les usagers des restaurants collectifs dont elles ont la charge de la part des produits entrant dans la composition de ces 50 %, et des démarches entreprises pour développer des produits issus du commerce équitable ».

escompté sur la transition de l'agriculture française si elle n'est pas accompagnée. En effet, l'inscription de critères locaux dans les appels d'offres de la restauration collective reste interdite par le code des marchés publics. Il est donc à craindre que de nombreux restaurants collectifs, du fait d'un budget contraint, optent pour des produits bio à bas coût issus des importations. Rappelons qu'en 2019, la France importait 56 % des fruits bio¹. Plus globalement, sans une réflexion urgente sur le droit européen de la concurrence, il sera impossible d'aboutir aux objectifs affichés.

Concernant l'introduction de produits issus du commerce équitable, il est très difficile, faute de données, de savoir concrètement où en est cette si cette mesure. La question de savoir qui des collectivités territoriales ou des restaurateurs aura en charge la remontée des données à partir de 2022 n'a même pas été tranchée. Nous déplorons d'ailleurs l'absence totale de remontée des débats et avancées qui se tiennent au sein des Comités régionaux de l'alimentation (CRALIM).

Par ailleurs, le commerce équitable n'est toujours pas mentionné dans les documents d'information et d'accompagnement destinés aux restaurants collectifs.

1 Agence Bio - Les chiffres 2019 du secteur bio

4.2 INTRODUCTION DE MENUS VÉGÉTARIENS DANS LES CANTINES

AMBITION AFFICHÉE

La loi EGalim prévoit, pour une durée expérimentale de deux ans, l'introduction de menus végétariens dans les cantines scolaires publiques et privées une fois par semaine.

BILAN

Faute de moyens suffisants déployés pour accompagner les collectivités, début 2020 la mise en œuvre de cette expérimentation restait mitigée². Si de sérieux efforts ont été réalisés par les communes dans les écoles primaires, notamment sur la qualité (73 % des villes appliquent la loi et plus de la moitié des menus servis sont composés de protéines végétales), près de la moitié des établissements du secondaire ne respectent pas la loi (41 % des collèges et 48 % des lycées) et la plupart servent encore des menus végétariens peu diversifiés, composés d'omelettes en majorité³.

Les plus petites communes pourraient bénéficier des 50 millions d'euros affichés dans le plan de relance⁴ pour accompagner leurs efforts en matière de transition écologique et de lutte contre la précarité en restauration collec-

tive. Cette obligation de proposer des menus sans viande ni poisson est entrée en vigueur le 1er novembre 2019, laissant une année entière au secteur pour s'adapter.

Ce budget est cependant insuffisant et devrait être élargi à l'ensemble des collectivités : ce sont en effet les départements et les régions qui sont en charge des collèges et des lycées, à la traîne en ce qui concerne l'introduction de menus végétariens de qualité.

De plus, la loi ne garantit pas que les protéines végétales fournies ne seront pas ultra-transformées, et donc contraires aux objectifs de santé publique.

² Cartographie «Au menu des cantines», Greenpeace 2020 <https://www.greenpeace.fr/aumenudescantines/>

³ Les cantines à la loupe, Greenpeace 2020. <https://bit.ly/3jjudHo>

⁴ La Croix, 16 octobre 2020. <https://bit.ly/3ohmtsW>

4.3 ACCÈS À UNE ALIMENTATION CHOISIE ET DE QUALITÉ POUR TOUTES ET TOUS

AMBITION AFFICHÉE

En dehors de la restauration collective, la loi semble avoir fait l'impasse sur la question de l'accès à l'alimentation, pourtant présentée comme une ambition majeure. On peut uniquement faire état d'une mesure sur « l'intensi-

BILAN

La lutte contre le gaspillage alimentaire est évidemment souhaitable. Cependant, cette mesure s'inscrit dans le fonctionnement classique de l'aide alimentaire tel qu'il existe aujourd'hui : un système d'écoulement des surplus du système agro-industriel via des dons défiscalisés qui profitent en premier lieu à l'agro-industrie. La lutte contre le gaspillage alimentaire doit se faire le plus en amont possible par la mise en adéquation de la production agricole avec les besoins alimentaires des populations.

Quant à l'accès à l'alimentation, la situation s'est largement dégradée : suite à la crise du Covid, le nombre de personnes recourant à l'aide alimentaire a bondi de 5.5 millions à 8, voire 10 millions. Cette fracture alimentaire prive une part croissante de la population de l'accès à une alimentation de qualité et choisie. Comment faire société autour de notre agriculture et de notre alimentation si on ne s'attaque pas à cette problématique ? Il faut donc d'un côté solvabiliser la demande pour qu'elle puisse

se faire, de l'autre côté, une intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec la possibilité étendue à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire de faire des dons alimentaires ».

rémunérer dignement le travail des paysan·ne·s et des travailleur·euse·s de l'agroalimentaire et de l'autre mettre en œuvre une démocratie alimentaire qui permettra le dialogue dans la société et entre la société et ses paysan·ne·s pour définir l'alimentation à produire. Pour cela un certain nombre de membres de la plateforme propose la mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation⁵ sur 3 piliers :

1. Universalité de l'accès (150 € d'allocation alimentaire par mois et par personne sans conditions)
2. Conventionnement avec les paysan·ne·s (allocation à dépenser uniquement pour des produits conventionnés entre paysan·ne·s et caisse de sécurité sociale gérée démocratiquement)
3. Financement par la cotisation (socialisation des budgets alimentaires).

5 <https://securite-sociale-alimentation.org/>

4.4 ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAIN ET SÛRE

AMBITION AFFICHÉE

Contrairement à ce que son titre semble indiquer, la loi EGAlim ne prévoit pas de mesures concernant le lien alimentation-santé, pourtant nécessaires.

BILAN

L'organisation mondiale de la santé ne cesse d'alerter sur l'épidémie de maladies chroniques en France et dans le monde, dont l'alimentation est une des causes principales.

Aujourd'hui, la question de l'obésité et du surpoids est centrale et au cœur de la santé des enfants : l'OMS estime que le nombre d'enfants et adolescents (de 5 à 19 ans) obèses a été multiplié par 10 au cours des 4 dernières décennies et que d'ici 2022 il sera supérieur à celui des enfants dont le poids est insuffisant.

La dimension alimentation comme facteur de bonne santé n'est pas assez présente dans la loi EGAlim, et une mesure aussi concrète que l'encadrement de la publicité et du marketing qui cible les enfants pour les produits trop sucrés, trop gras, trop salés a été écartée

Prenons aussi l'exemple des perturbateurs endocriniens, et du paradigme en 5 points tel qu'il a été synthétisé par l'Endocrine Society:

4. âge d'exposition : la période fait le poison, la période de la grossesse est déterminante ;
5. latence : les effets surviennent de façon différée pendant l'enfance et à l'âge adulte ;
6. effet cocktail : un mélange de PE peut induire des effets qui dépassent le simple effet additif ;
7. relation dose-effet non linéaire ;
8. effets transgénérationnels : l'impact de l'exposition pendant la grossesse peut impacter les enfants, les petits-enfants et les arrière-petits-enfants.

D'autres facteurs tels que l'impact des aliments ultra-transformés dits « AUT », l'absorption de divers polluants chimiques via les denrées alimentaires (dont des métaux, pesticides, etc.) et les eaux de boisson, les contaminations résiduelles issues d'emballages alimentaires, la présence de certains additifs, etc. sont également à prendre en compte. Les « Études Alimentation Totale » de l'Anses font état de diverses contaminations contribuant à cet « effet cocktail ».

Il est donc nécessaire aujourd'hui de considérer l'alimentation comme une voie d'exposition qui interagit avec d'autres facteurs environnementaux pour contribuer à la lutte contre l'épidémie de maladies chroniques. Cette dimension « alimentation-santé » est absente des EGA, alors qu'elle peut être un levier pour une politique de Santé Environnementale.

En outre, l'accession à une alimentation de qualité dépend de facteurs sociaux, éducatifs, économiques. Le lien avec les autres composantes de la crise écologique, notamment climatique, doit également être pris en considération (consommation de viande, impact sur la santé, impact sur les gaz à effet de serre).

Enfin, il y a bien sûr l'enjeu de la faim, qui malgré des progrès réels (cf les études du programme Global Burden of Disease), reste un problème important à l'échelle mondiale, même s'il est devenu résiduel dans un pays comme la France.

5. RÉDUIRE L'UTILISATION DU PLASTIQUE DANS LE DOMAINE ALIMENTAIRE

AMBITION AFFICHÉE

En la matière, la Loi EGalim prévoyait l'interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025 et l'interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020.

BILAN

Initialement prévue en janvier 2020, l'interdiction des couverts, des pailles et des touillettes en plastique jetable a été repoussée à janvier 2021, par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. Cette interdiction doit prendre effet dans l'Union européenne au plus tard en juillet 2021. La seule avancée modeste n'est finalement qu'une mise en conformité avec les obligations européennes, six mois à l'avance !

6. CE QUE LA LOI EGALIM A ÉGALEMENT LAISSÉ DE CÔTÉ...

6.1 LE CLIMAT

AMBITION AFFICHÉE

Dans le cadre du plan de relance pour la France présenté le 3 septembre 2020, le gouvernement affiche son ambition de (re) construire une « France de 2030 plus verte, plus respectueuse du climat ». Ceci, en effet, serait com-

patible avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC) renouvelée en 2018 et qui fixe un objectif de division par deux des émissions de gaz à effet de serre pour l'agriculture française.

BILAN

Plusieurs propositions issues d'ateliers des États généraux de l'alimentation allaient dans ce sens, mais ont été très peu reprises dans la loi EGAlim.

Alors que la pression climatique s'intensifie, encore trop peu de politiques et mesures sont mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de notre système agricole et alimentaire. La convention citoyenne pour le climat a rendu sa copie et a proposé 149 mesures pour le climat. Mais pour l'instant, joker après joker, la plupart des mesures est balayé d'un revers de manche par l'exécutif. Pourtant, parmi ces mesures, un soutien financier aux cantines scolaires durables, une taxe sur les engrais azotés, un programme national nutrition santé (PNNS) ou encore un Plan stratégique national (PSN) compatibles avec nos objectifs climat font partie des leviers essentiels pour mettre la France sur les rails de la transition climatique.

La production de protéines végétales, dont le nécessaire développement avait été mis en avant lors des États généraux de l'alimentation, doit faire l'objet d'un soutien dans le cadre du plan de relance. C'est une bonne chose. Mais deux points d'alerte, tout de même. Si nous

voulons que ces politiques publiques servent réellement la transition agroécologique, une grande partie de ces enveloppes doit être fléchée à la fois vers les cultures de légumineuses en agriculture biologique et vers les acteurs des territoires (ONVAR et collectivités territoriales en particulier). En effet, le déploiement de la production des légumineuses doit se faire au plus près des besoins des habitants, connecté à un tissu local et dynamisant les territoires. Ceci n'est visiblement pas encore d'actualité.

Pire, le gouvernement développe des outils qui vont à contresens de la nécessaire transition agroécologique, pourtant mise en avant dans les conclusions des ateliers des EGAs. Le label bas-carbone par exemple, va apporter des financements pour l'optimisation des pratiques agricoles, et désinciter l'adoption de pratiques structurantes pour la transition agroécologique, comme le développement de l'autonomie fourragère ou l'augmentation des infrastructures agroécologiques. Miser sur la rémunération des agriculteurs via des crédits carbone ne leur apporte pas un revenu suffisant et sécurisant pour les inciter à mettre en œuvre les pratiques nécessaires à la transition.

6.2 LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

AMBITION AFFICHÉE

Dès le lancement des États Généraux de l'alimentation, peu de place avait été faite aux enjeux de solidarité internationale : une seule réunion portait sur cette dimension, réunion lors de laquelle les ONG avaient claqué la porte compte tenu d'un agenda orienté et peu ambitieux¹. L'exécutif renvoyait alors vers d'autres processus législa-

1 <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-publications/nos-communiqués-de/états-généraux-de-l-5951>

BILAN

Depuis, ce décalage dans l'approche française des enjeux de sécurité alimentaire à l'international n'a fait que se confirmer. Dès 2018, un plan dédié pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles a été adopté et mis en route². Un certain nombre de dispositifs ont ainsi d'ores et déjà été mis en place, notamment dans la formation et le soutien aux entreprises pour leur développement à l'export avec Business France.

À l'inverse, rien à signaler concernant les enjeux de développement. Alors que dans le cadre d'un appel ralliant largement parlementaires, syndicats agricoles et organisations de la société civile était souligné l'importance que soit pris en compte dans la future loi foncière des enjeux internationaux³, cette loi continue de se faire attendre et si elle voit le jour, son spectre d'action sera fortement limité. Alors que la France, via ses investissements internationaux dans l'agriculture, est dans le Top 10 des accapareurs de terres, aucun dispositif contraignant n'assure aujourd'hui que les investisseurs publics et privés français n'engendrent pas d'accaparements de terres via leurs projets.

Autre déception, le projet de loi relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales est sans cesse repoussé. À l'agenda depuis près de 2 ans, sa présentation en conseil des ministres a encore fait l'objet d'un report le mois dernier. Ce qui hypothèque de fait encore un peu plus la possibilité qu'elle soit mise au débat parlementaire d'ici la fin du quinquennat. Parmi les secteurs prioritaires de ce projet de loi, celui de l'agriculture et du développement rural qui n'explique pas assez clairement ce que devrait être les marqueurs de l'approche française : soutien aux agricultures paysannes, priorisation de l'agroécologie, exclusion de tout soutien aux OGM et aux multinationales de l'agrobusiness, etc.

2 <https://agriculture.gouv.fr/le-plan-strategique-export-2018-2022>

3 <https://www.dominiquepotier.com/UserFiles/File/appel-pour-une-nouvelle-loi-fonciere-27nov2019.pdf>

tifs à venir, notamment la révision de la loi développement et solidarité internationale (LOP DSI 2014).

À l'inverse, la question internationale n'était pas totalement absente des EGA puisqu'un axe spécifique était dédié aux questions d'export et d'internationalisation des entreprises, avec 5 réunions consacrées.

Il devient urgent que le gouvernement traite les enjeux agricoles et alimentaires au niveau international avec cohérence et ambition :

- 2020 a été la 4^e année consécutive d'augmentation de la faim dans le monde, avec 690 millions de personnes sous-alimentées et 1/3 de la population mondiale qui n'a pas accès aujourd'hui à une alimentation durable, saine et équilibrée. Et les impacts de la crise sanitaire ne vont faire qu'accentuer cette situation : le COVID 19 est en train de créer une des pires crises alimentaires mondiales depuis le début du siècle. D'ici à la fin de l'année, ce seront 132 millions de personnes supplémentaires qui souffriront de la faim dans les suites de la crise sanitaire. La France doit contribuer à ce qu'une coordination globale et politique via le Comité sur la Sécurité Alimentaire Mondiale soit mise en place⁴.
- les Nations Unies ont pour temps majeur en 2021 l'organisation d'un Sommet international sur les systèmes alimentaires, déjà particulièrement entaché par la participation d'acteurs plus porteurs d'une énième révolution verte que d'une réelle transition, et par la marginalisation de la société civile⁵. La France, qui est membre du groupe d'orientation du sommet doit s'assurer que les voix des premiers concernées, paysan·ne·s et citoyen·ne·s, y soient entendues, et que le sommet ne devienne pas caution de visions mettant en péril l'urgence d'une transition agroécologique de l'agriculture et de l'alimentation.

4 <https://ccfd-terresolidaire.org/actualites/opinions/risque-crise-alimentaire-2020-6607>

5 <https://www.oaklandinstitute.org/revoked-agra-agnes-kalibata-special-envoy-2021-un-food-systems-summit>
https://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2020/02/EN_Edited_draft-Letter-UN-food-systems-summit_070220-4.pdf

6.3 LE COMMERCE ÉQUITABLE

AMBITION AFFICHÉE

Fin 2017, en clôture des EGA, le Premier Ministre avait annoncé un nouveau plan d'action pour développer le commerce équitable. Il avait donc été intégré à la feuille de route de la politique de l'alimentation, dans la section « Veiller à l'équilibre des relations internationales : adopter un nouveau plan d'action pour développer le commerce équitable » : <http://agriculture.gouv.fr/retour-sur-la-journee-de-cloture-des-etats-generaux-de-l'alimentation>

BILAN

Trois années plus tard, malgré une proposition structurée du contour d'un tel plan par les acteurs de commerce équitable autour de 7 axes stratégiques, et une réunion interministérielle (MTES - MAA - MAE – Bercy), on peut déplorer une absence totale de portage politique de ce plan. Le gouvernement échoue ainsi à se saisir des valeurs et outils que porte le commerce équitable et qui mobilise producteurs, entreprises et consommateurs en faveur d'une culture économique du partage équitable de la valeur, pourtant en parfait alignement avec les ambitions initiales de la loi pour agir sur les enjeux forts auxquels font face notre agriculture et notre alimentation, en France, mais également à l'international.

6.4 LA BIODIVERSITÉ

AMBITION AFFICHÉE

Mettre un terme aux causes agricoles de l'érosion de la biodiversité était inscrit dans la feuille de route des EGA. Cette ambition n'est pas évoquée directement dans la

loi, mais transparaît à travers différentes mesures sur les pesticides, le plastique, etc.

BILAN

La biodiversité est essentielle pour l'agriculture et l'alimentation⁶. Or, les modes de production agricoles actuels dits « conventionnels » favorisent l'érosion de la biodiversité via l'appauvrissement des sols, la multiplication des contaminations chimiques issues de divers intrants et produits phytopharmaceutiques, les rejets liés aux élevages industriels (nitrates, etc.), les rejets liés au secteur agro-alimentaire polluant les milieux (eau, air, sols), la production de déchets plastiques ou d'autres types issus des produits alimentaires consommés, qui peut aboutir à la contamination par des microplastiques, etc. Il s'agit d'un cercle vicieux qui mène inévitablement à une alimentation de plus faible qualité, et à une disparition lente - mais qui s'accélère - de la biodiversité, garante d'une production agricole de qualité.

Nous sommes déjà revenu ici sur les reculs en cours concernant les pesticides, les insuffisances des mesures pour sortir du plastique et l'immobilisme général qui entrave la transition agricole. La protection de la biodiversité restera donc une ambition de plus qui n'aura été traitée ni par la loi, ni par les autres dispositifs qui lui ont succédé.

⁶ <http://www.fao.org/news/story/fr/item/1181464/icode/>

CONTACTS PRESSE

- **CCFD - Terre Solidaire**

Sophie Rebours
07 61 37 38 65
s.rebours@ccfd-terresolidaire.org

Laurine Gatefait
06 04 49 36 44
l.gatefait@ccfd-terresolidaire.org

- **Réseau CIVAM**

Fabrice BOUIN, Président
01 44 88 98 58

- **CIWF France**

Laetitia DINAULT
06 26 07 55 43
laetitia.dinault@ciwf.fr

- **Confédération paysanne**

Caroline Nugues, chargée de communication
06 95 29 80 78
cnugues@confederationpaysanne.fr

- **Fédération Nationale d'Agriculture Biologique**

Emilie Poinot
07 69 82 62 36

- **Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme**

Paula Torrente, chargée de communication Fondation Nicolas Hulot
07 87 50 74 90
p.torrente@fnh.org

- **France Nature Environnement**

Thibault Leroux chargé de mission Agriculture & Santé-Environnement
07 82 27 89 33

- **Greenpeace**

Mélanie Veillaux Chargée de communication Greenpeace France
+ 33 (0)6 42 64 83 76

- **Réseau Action Climat**

Cyrielle Denhartigh
06 10 81 59 59
Cyrielle.denhartigh@reseauactionclimat.org

- **Syndicat National d'Apiculture**

Frank Alétru
06 07 80 01 04
frank.aletru@snapiculture.fr

- **Terre d'abeilles**

Béatrice Robrolle
06 77 40 16 51
terredabeilles.org@gmail.com

- **UFC Que Choisir**

Marie-Christine Brument
01 44 93 19 84 - 01 44 93 19 85

- **Welfarm**

Lorène Jacquet
(33) 3 87 66 16 31 / 06 42 68 68 44

